

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2388

présenté par
M. Gosselin

à l'amendement n° 2266 du Gouvernement

ARTICLE 4

Supprimer les trente-troisième à trente-septième alinéas.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas concernant l'adoption peuvent être supprimés car hors sujet pour les uns et rendus inutiles par la transformation de la reconnaissance conjointe en une simple reconnaissance.